

Unité Bidépartementale Eure orne
12 rue de Melleville
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

ANGERVILLE LA CAMPAGNE, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/02/2023

Contexte et constats

Publié sur



TRANSPORTS_BENARD_ISDI_ILLEGALE Autheuil

lieu-dit le Bois l'Abbé
parcelle section AB n° 8
27490 Autheuil-Authouillet

Références :
Code AIOT : 0003901270

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/02/2023 dans l'établissement TRANSPORTS_BENARD_ISDI_ILLEGALE Autheuil implanté lieu-dit le Bois l'Abbé parcelle section AB n° 8 27490 Autheuil-Authouillet. L'inspection a été annoncée le 09/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contrôle des prescriptions de l'Arrêté n°DELE/BERPE/18/1409 du 09/11/2018 mettant en demeure la société SARL TRANSPORTS BENARD située sur la commune de Gravigny de régulariser la situation administrative de son installation de stockage de déchets inertes localisée sur la commune d'Autheuil-Authouillet en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRANSPORTS_BENARD_ISDI_ILLEGALE Autheuil
- lieu-dit le Bois l'Abbé parcelle section AB n° 8 27490 Autheuil-Authouillet
- Code AIOT : 0003901270
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation illégale d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune d'Autheuil Authouillet par la société SARL TRANSPORTS BENARD.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Contrôle des prescriptions de l'Arrêté n°DELE/BERPE/18/1409 du 09/11/2018 mettant en demeure la société SARL TRANSPORTS BENARD située sur la commune de Gragny de régulariser la situation administrative de son installation de stockage de déchets inertes localisée sur la commune d'Authueil-Authouillet en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 09/11/2018, article 1	/	Sans objet
2	Remise en état	AP de Mise en Demeure du 09/11/2018, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'y a plus d'introduction de matériaux.

Le modelage et la rectification de la pente du talus ainsi que le réglage de la plateforme sont fait.
Les plantations d'arbres sont faites sur la plateforme

2-4) Fiches de constats

N° 1 : cessation d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/11/2018, article 1
Thème(s) : Situation administrative, cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société SARL Transports Bénard exploitant une installation de stockage de déchets inertes sise au lieu-dit « Bois l'Abbé » sur la commune d'Autheuil-Authouillet est mise en demeure d'arrêter tout apport de déchets, sous un délai de 1 jour à compter de la date de notification du présent arrêté, et de procéder à la fermeture permanente de l'accès au site.
Constats : L'inspection à constatée Il l'absence d'introduction de matériaux. Le site va devenir une "forêt ouverte" à usage privé dont l'accès est difficile.
Observations : La cessation définitive de l' exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes non autorisée est effective. les écarts réglementaires, ayant conduit à la mise en demeure du 9 novembre 2018, sont régularisés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/11/2018, article 2
Thème(s) : Illégaux, Remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société SARL Transports Bénard, exploitant d'une installation de stockage de déchets inertes non autorisée sise au lieu-dit « Bois l'Abbé » sur la commune d'Autheuil-Authouillet est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en cessant définitivement cette activité et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du Code de l'environnement. À cette fin l'exploitant fournit sous un délai de 3 mois un dossier décrivant les mesures de remise en état telles que prévues au II de l'article R. 512-46-25 du Code de l'environnement.
Constats : La cessation définitive de l' exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes non autorisée est effective. La présence d'un portail d'accès fermé par un cadenas, de ronces artificielles et d'une végétation abondante rend l'accès du site difficile. L'exploitant à remis un dossier décrivant les mesures de remise en état prévues à l'article L512-6 du code de l'environnement le 20/01/2020. Cela consiste en un remodelage des pentes pour supprimer le risque d'éboulement, des plantations et la mise en place d'une clôture autour du site ainsi que mise en place d'un piézomètre permettant de contrôler la qualité des eaux souterraines. La société Transport Benard a effectivement procédé à la remise en état de la décharge sauvage exploitée sur la commune d'Autheuil-Authouillet, que les travaux de remodelage de la pente excessive du front de déchets (relevés topographiques 30-35°) , régalage de terre végétale, plantations d'arbre de type feuillus sont réalisés conformément au dossier de remise en état du site. Les plantations d'arbres sont faites sur la plateforme , cependant quelques sujets n'ont pas tenus. Les nouvelles plantations sont prévues fin février début mars à la suite du marquage des zones à travailler avant plantation. Un piézomètre a été installé le 22 septembre 2022 afin de réaliser des analyses sur les eaux souterraines sur ledit ouvrage. La société Transport Benard a transmis à l'inspection un rapport d'analyse des eaux souterraines du 25 octobre 2022 des eaux souterraines prélevées le 4 octobre 2022. L'analyse des eaux souterraines n'a relevée aucun impact significatif au droit du piézomètre mis en place
Observations : Quelques morceaux de ferrailles éparses sont à retirer. Présence de végétation dans les anciens "boyaux " indiquant l'absence d'activité. Le site va devenir une "forêt ouverte" à usage privé dont l'accès est difficile.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet